

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU HAUT-KATANGA
VILLE DE LIKASI



ARRETE URBAIN N° 210/ 017 /BM /LKS/2026
DU.....1.1.MAR.2026..... PORTANT D'INVESTITURE ET DE
NOMINATION DU COMITE LOCAL DE SUIVI DE L'EXECUTION
DU CAHIER DES CHARGES DE L'ENTREPRISE SHITURU MINING
SAS (SMCO)

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi N°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour par la loi organique N°18/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces, spécialement en ses articles 7, 41, 42 et 43 ;

Vu la Loi N°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la loi N°18/001 du 01 mars 2018, spécialement en ses articles 285 sexies et 285 septies ;

Vu l'Ordonnance Présidentielle N°22/238 du 18 novembre 2022 portant nomination des maires et maires adjoints des villes de la République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret N°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret N°18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 403 ter, 403 quater et 414 quinquies ;

Vu l'annexe XVII du Règlement Minier portant directive au modèle-type du cahier des charges de responsabilité sociétale des entreprises, spécialement en ses articles : 13, 14 et 15 sur le suivi et évaluation ;

Vu l'Arrêté provincial N°001/2020 du 11 décembre 2020 portant investiture de la Commission Permanente d'Instruction des Cahiers des charges et nomination de ses membres dans la Province du Haut-Katanga ;

Considérant le cahier des charges de la responsabilité sociétale signé en date du 10 mars 2023 entre les communautés locales des Quartiers : Buluo et Kilima de la Commune de Shituru, Ville de Likasi et l'entreprise Shituru Mining Corporation SAS;

Vu l'instruction et l'avis favorables de votre cahier N°CPI/CC/HK/071/2023 du 13 juin 2023 de la Commission Permanente d'Instruction des Cahiers des Charges, sur le cahier des charges

de la responsabilité sociétale de l'entreprise Shituru Mining Corporation SAS, avis transmis au Gouverneur de Province par la lettre N°DIV-MIN/354/8.0/1183/2023 du 19 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité pour l'entreprise Metal Mines SARL d'être suivie et évaluée dans sa contribution au développement des communautés impactées par ses activités à travers un cahier des charges de responsabilité sociétale ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Le Conseil de Sécurité entendu

ARRETE :

Article Premier : Il est institué un comité local de suivi et évaluation de l'entreprise Shituru Mining Corporation SAS

Article 2 : Sont nommés membres du comité local de suivi de l'entreprise Shituru Mining Corporation SAS les personnes en provenance et fonction au regard de leurs noms et les communautés locales affectées par le projet minier de cette dernière :

1. Dr **Hubernatus KAMANGO** Délégué Médecin chef de zone chargé Vice-Président secondant le maire de la ville ;
2. Mr **KIBAMBO YAMUTEBA PIERROT** de Shituru Mining SAS secrétaire chargé de finance ;
3. Mme **CHANSALULAMBE MARTHE** du comité local de Développement de Shituru, évaluateur ;
4. Mme **BIBAO KALUBI MICHETTE** du comité local de Développement de Shituru, Conseillère ;
5. Mr **FATUMAAZAMA TUMBA** du comité local de Développement de Shituru, Chargé d'ouvrages ;
6. Mme **TSHIYEZU KAPUNGA Patient** du comité local de Développement de Shituru, Chargé de chronogramme.

Article 3 : la cellule de coordination urbaine de développement et le titulaire de droit minier sont chargé (e)s d'appui technique et financier chacun en ce qui le concerne ; à l'installation de ce dernier ;

Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente.

Fait à Likasi le **11 MAR 2026**



LE MAIRE DE LA VILLE ;

MUNGOMBA TAMBA Henry